

CODE DE DEONTOLOGIE M2PCI[®] et NATUROQUANTIQUE[®]

Article 1

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à affirmer *l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.*

Article 2

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 4

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes (*Respect de la RGPD Le 25 mai 2018, Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.*) De ce fait, les Fiches clients seront rangés dans un coffre-fort ou fiches clients informatiques cryptées (Logiciel VeraCrypt open source)

Article 5

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la M2P CI et de Naturoquantique.

Article 7

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir *les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la M2P CI et Naturoquantique.*

Article 8

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

Article 9

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la M2P CI et Naturoquantique.

Article 10

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la M2P CI et Naturoquantique. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la M2P CI et Naturoquantique avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

Article 11

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

Article 12

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 13

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

Article 14

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité à fournir leurs services.

Article 15

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique

Article 16

Les praticiens facilitateurs M2P CI et Naturoquantique qui ne respecteraient pas le présent code pourraient se voir exclus de la capacité à exercer en tant que facilitateur M2P CI ou Naturoquantique